



SOLTéA | Campagne 2025 : découvrez le calendrier !

En 2024, la plateforme SOLTéA a permis de répartir le solde de la taxe d'apprentissage de 1,4 millions d'employeurs en direction de plus de 10 500 établissements.

Le calendrier de la nouvelle campagne 2024 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage est maintenant connu : elle débutera le 26 mai 2025 pour se terminer le 24 octobre 2025.

Les grandes dates du calendrier 2025

Ouverture de la plateforme

- **À partir du 19 mai 2025** : Ouverture de SOLTéA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
- **À partir du 26 mai 2025** : Ouverture de SOLTéA aux employeurs

1^{ère} période de répartition

- **26 mai 2025** : Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs
- **27 juin 2025** : Clôture de la 1^{ère} période de répartition
- **À partir du 11 juillet 2025** : 1^{er} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2^{ème} période de répartition

- **14 juillet 2025** : Début de la 2^{ème} période de répartition
- **24 octobre 2025** : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA
- **À partir du 7 novembre 2025** : 2^{ème} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

- **À partir du 27 novembre 2025** : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.

Vous pouvez consulter à tout moment les dates clés de cette campagne dans la rubrique calendrier de la plateforme soltea.education.gouv.fr

Je consulte le calendrier 2025



L'équipe SOLTÉA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante :

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>